

SYLVAIN POUJOL



PETITE CHRONIQUE FAMILIALE

N° 14

JOSEPH CHANDON 1740 -1808

4° 595 (4)

Aprogemere

9989

JOSEPH CHANDON L'ESPAGNOL



En haute-Auvergne, on appelait "Espagnols" ceux qui faisaient du commerce en Espagne ; Joseph Chandon était l'un d'eux. L'invasion de la péninsule ibérique par Napoléon en 1808 fut catastrophique pour la plupart.

Ils durent tout quitter, contents d'avoir la vie sauve.

Joseph Chandon parvint à gagner la FRANCE ; il arriva à FIGEAC le 16 août 1808. Était-il blessé ? Ou fut-il terrassé par la maladie ? Toujours est-il qu'il meurt dans l'auberge du sieur CHAFFRE, située près du pont du Griffoul qui enjambe le Celé (cette auberge construite avec les pierres des remparts démolis de FIGEAC existe toujours avec l'appellation d'hôtel du pont d'or).

Il était accompagné de deux de ses associés dont son neveu Antoine Maisonobe ; ils déclarent le décès à la mairie :

"L'an mil huit cents huit, et le dix sept août à neuf heures du matin, par devant nous, Maire Officier de l'Etat Civil de la ville de FIGEAC, ont comparu Antoine Maisonobe agé de 24 ans et Antoine Gineste agé de 46 ans, propriétaire demeurant le premier à CRANDELLE et le dernier à DOBEZAC département du CANTAL, venant d'Espagne, qui nous ont déclaré que Joseph Chandon propriétaire agé de soixante neuf ans époux de Jeanne Marie Maisonobe, originaire de la commune de JUSSAC est décédé hier à neuf heures du soir dans l'auberge du sieur CHAFFRE sur le pont du Griffoul et après lecture du présent acte nous avons signé avec les déclarants".

Ont signé: Maisonobe Colomb Maire Gineste

Aprogemere

1° 595 (4)

Par son fils aîné, Joseph Chandon était le grand-père d'Hélène Chandon qui épousa en 1820 Jean Sacreste, notre trisaïeul. D'autre part, son dernier fils, Pierre donna le jour à Clémentine (1833) qui se maria à Louis Sacreste notre bisaïeul et fut à l'origine de la branche du Puy. Il y eut donc une double alliance entre les familles Chandon et Sacreste d'où l'intérêt que nous portons à cette branche de nos ancêtres.

Les Chandon étaient originaires de JUSSAC ; En tous cas, ils y vivaient au début du 18e siècle. Là, il nous faut réfuter une légende familiale : nos Chandon n'ont pas de rapport avec ceux de CHAMPAGNE : en effet, le fondateur de la maison Moët-Chandon descend de Claude Chandon, Avocat à Macon à la même époque.

Le patronyme Chandon n'est pas très répandu c'était un nom de lieu à l'origine ; il est disséminé dans le centre de la France et plus fréquent autour de Blois et de Macon.

Le grand-père de notre "Espagnol" s'appelait Raymond Chandon ; il avait pour épouse Jeanne Sannhe (ce qui veut dire en Occitan terrain marécageux). Un acte notarié de 1719 désigne Raymond Chandon comme marchand. Le 18 novembre 1700 à Jussac, ils eurent un fils dénommé Jean comme son parrain Jean Chaumon du village de Breisse ; Le père n'a pas su signer.

A 34 ans, Jean Chandon épouse Marie Vigier, de Breisse elle aussi. L'acte du Registre Paroissial de Jussac est très Succint :

"Le quatrième may 1734 après trois publications et dument faites des bans d'entre Jean Chandon du lieu de Jussac et Marie Vigier du village de Breisse, sans empêchement, j'ay reçu leur mutuel consentement".

Ont signé : Marie Vigier, J. Chandon, Fau, vicaire perpétuel.

Aprogemere

Donc, les deux époux savent signer, le vicaire perpétuel étant le curé mais qui ne perçoit la dîme.

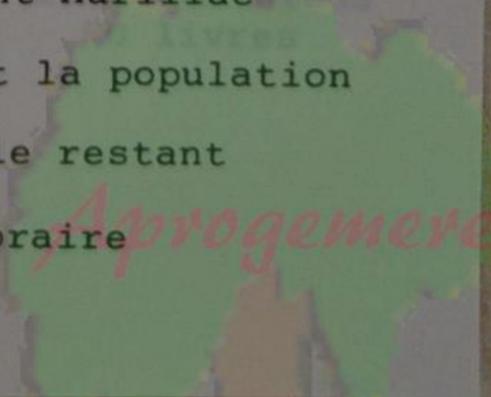
Le contrat de mariage passé quinze jours auparavant devant maître Bastide de Jussac porte donation des père et mère de la future en biens présents et à venir d'une valeur de 2 000 livres.

Marie Vigier avait tout juste vingt ans ; elle est la fille de Jean Vigier (c'est un nom de profession : le viguier remplaçait le comte dans la viguerie) et d'Anne Vayssac, originaire de Saint Martin-Cantalès, paroisse située à quatre lieues au Nord-Ouest de Jussac.

Le jeune couple habite à Breisse chez les parents Vigier. Ils eurent de nombreux enfants, au moins dix. L'ainé des garçons se nomme Jean comme il se doit. Joseph, le troisième enfant est né le 20 février 1740 et baptisé le lendemain ; son parrain Joseph Chandon est probablement un oncle ; son aieule Anne Vayssac est la marraine.

Il nous faut décrire succinctement Jussac au 18^e siècle. Situé à 600 mètres d'altitude, dans la vallée de l'authre, petite rivière qui descend du Plomb du Cantal, Jussac fait partie de l'Auvergne. Cette province, une généralité disait-on à l'époque, ^{est} dirigée par un gouverneur du point de vue militaire ; l'intendant qui siège à Riom est le représentant du roi. La généralité est divisée en circonscriptions fiscales appelées élections. La communauté de la paroisse de Jussac (ancêtre de notre commune) dépend d'Aurillac qui se trouve à une lieue et demi.

La haute Auvergne était un état de droit écrit, hérité des romains, alors que la basse Auvergne était de droit coutumier. La justice seigneuriale est en désuétude ; celle du roi est rendue au baillage et l'appel au présidial, tous deux à Aurillac ; en dernier ressort c'est le parlement de Paris qui statue. La paroisse, dédiée à Saint Martin, est tenue par deux prêtres dont l'un est le vicaire perpétuel ; il reçoit pour vivre ce que l'on appelle la portion congrue. La dîme qui se prélève à la onzième gerbe est destinée au prieur le seigneur de Cambefort et au chapitre de Clermont Ferrand ; elle rapportait environ 2 000 livres dans la paroisse. Les habitants, un millier environ étaient répartis entre le bourg et 17 hameaux ou villages dont Breisse situé à mi-pente de la montagne. Il y avait en tout une centaine de maisons et 230 "feux" ou foyers. La population est très jeune : les enfants de moins de 12 ans en sont près de la moitié. Les hommes travaillent la terre pour la plupart ; une trentaine est propriétaire d'un lopin de terre, ce sont les laboureurs ; les travailleurs agricoles, journaliers, sont plus nombreux ; on les appelle brassiers (qui travaillent avec les bras). Pour augmenter leurs revenus, beaucoup ont une "industrie" ; il s'agit de rabillage de chaussures ou d'ustenciles de cuivre (chaudronnerie). Il faut ajouter à Jussac quelques artisans : charpentiers, sabotiers, tisserands, potiers d'étain, maréchal. Trois marchands, un meunier, un chirurgien et un "hosté" (qui tient l'auberge située sur la route royale reliant Aurillac à Clermont-Ferrand à travers le bourg) complètent la population active sur place ; car mis à part 37 mendiants, le restant des hommes émigrent, le plus souvent à titre temporaire



ils sont près de deux cents, parfois définitivement pour 45 d'entre eux ; nous en reparlerons.

Les archives départementales du Cantal ont conservé quelques roles de la taille ; ils nous renseignent sur les biens des Chandon. Ainsi, en 1740, année de la naissance de Joseph Chandon, la paroisse de Jussac est imposée par l'intendant de 7.413 livres dont 4.670 pour la taille, le reste de frais annexes, principalement militaires (c'est ce que l'on appelle l'assiette du lieu). Le subdélégué d'Aurillac a transmis le "mandement" aux deux consuls Pierre Rays et Géraud Bastid. Pour répartition un collecteur est choisi, le moins disant ou désigné d'office ; il percevra une petite commission mais le paiement est garanti sur ses biens propres.

"Un tarif" fixe les bases de contribution des fonds le pré étant le plus taxé, puis vient la vigne, la chenevière (terre à chanvre), la terre à froment et enfin la plus pauvre la terre à seigle. Dans chaque catégorie, il y a trois classes suivant la qualité du terrain et même six pour la terre à seigle suivant qu'elle se trouve en plaine ou en montagne. Enfin les bestiaux sont imposés dans l'ordre décroissant : le boeuf, la vache, le batard de la jument (mûle ou mulet), le poulain, la chèvre, le mouton et en dernier la rûche à miel.

Sous le numéro 148 du role apparaissent "Jean Vigier, septuagénaire et infirme et Jean Chandon, son gendre chaudronnier et laboureur".

"Pour l'industrie dudit Chandon, pour les profits qu'il fait dans sa profession 30 livres
Pour les profits qu'il fait en cultivant par lui même les biens fonds 60 livres
soit 90 livres de revenus taxés 9 livres.

"Pour la maison estimée 6 livres (valeur locative de l'époque) pour terre de jardin de 3 sétérées, 8 toises (la sétérée est la surface pouvant être ensemencée avec un sétier de grain ; la toise carrée vaut 2m x 2m soit 4 m carré.

La sétérée = 400 toises soit 1 600 m carré.

Le jardin ou chènevière a donc une superficie de 3 fois 1 600 plus 8 fois 4 soit 4832 m carré ou un demi hectare, taxé 1 livre 10 sols pres sont mesurés en journal, surface pouvant être fauchée en un jour (environ 35 ares).

En additionnant les différents prés, les Vigiers et Chandon possèdent 14 journaux soit 5 hectares taxés 24 livres.

Ils possèdent 10 sétérées de terre à froment de première classe et 7,5 de deuxième classe soit 2,8 hectares taxés 7 livres 13 sols.

La terre à seigle est surtout en montagne (57 sétérées ou 9 hectares) taxés 13 livres

enfin 6 sétérées de terre "herme" (lande) taxée..... 6 sols

pour les bestiaux : une paire de boeufs de labour 2 livres

une paire de vaches 1 " 8 sols

une bête à cornes (?) 4 sols

une jument poulinière 1 "

15 moutons 1 " 10 sols.

Au total les Vigier et Chandon sont imposés de 62 livres 8 sols auxquels s'ajoutent des frais de répartition (déjà !) et la capitation (autre impôt sur les revenus) et enfin les "crues" (augmentation) ce qui aboutit à 140 livres, 6 sols, 6 deniers.

Un peu plus loin dans le role sous le numéro 157 lesdits Vigier et Chandon sont imposés pour 9 sétérées de terre à seigle (un hectare, 3) à Las Viales situé sans doute dans une autre paroisse.

Récapitulons : Jean Vigier et Jean Chandon possèdent :

en jardin	0,5 hectare
en prés	5 "
en terre à froment	2,8 "
en terre à seigle ..	10,3 "
en herme	1 "

19 hectares 60 ares

Ils sont taxés de 144 livres en 1740.

En 1753, le role de la taille nous indique que Jean Vigier est décédé ; son gendre Jean Chandon est imposé de 173 livres pour des biens sensiblement identiques à ceux de 1740.

Par ailleurs, Jean Chandon travaillait des terres nobles pour lesquelles il donnait une rente ou cens (les deux tiers du sol de la paroisse appartenait aux privilégiés). En 1754, le sieur de Rangouse de la Bastide percevait 7 punières de seigle (la punière est le 8e du quart de sétier soit une poignée) autant d'avoine et 6 deniers en monnaie.



De l'enfance de Joseph Chandon, nous ne savons pas grand chose. Il est élevé par ses parents au sein d'une fratrie de 10 enfants dont il est le troisième. Sans doute a-t-il été à l'école à Jussac pour apprendre les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul. A l'adolescence, il se tourne vers le commerce, car les terres familiales sont destinées à son aîné. Son mariage va être déterminant en ce domaine. A 22 ans, il épouse Jeanne Maisonobe, 16 ans, née à Leyrix, village de la paroisse de Crandelle. C'est un beau parti : elle est la fille d'Antoine Maisonobe (ou Meysonobe) marchand en Espagne et de Marie Farges.

Le 7 juillet 1762, un contrat est signé devant maître Bastid notaire à Saint Cernin : le futur apporte 2 600 livres et quelques meubles d'une valeur de 100 livres. Le mariage est célébré le même jour en l'église de Crandelle.

Les habitants de la contrée située au Nord Ouest d'Aurillac allaient depuis plusieurs générations en Espagne. Les raisons en étaient multiples : leur démographie galopante, la pauvreté du sol de montagne et la rudesse du climat, d'un côté et de l'autre, les gains obtenus dans un pays, l'Espagne, riche de ses terres d'Amérique mais en retard du point de vue économique. Cette émigration parfois saisonnière (les petits propriétaires partaient l'hiver) était le plus souvent temporaire et rarement définitive. Ces émigrants avaient été travailleurs, boulangers, rabilleurs, faisant du porte-à-porte. Au cours des siècles, ils étaient devenus grâce à leur qualité d'opiniâtreté, commerçants.

Certains marchands aisés, avaient formé au 18^e siècle des sociétés dont les membres étaient tous français. Pour y entrer il fallait être fils ou gendre de l'un d'eux et apporter "une mise" qui donnait droit à une part des bénéfices.

Les Maisonobe étaient de la compagnie de Chinchon, petite ville entre Madrid et Tolède ; ils étaient parmi les dirigeants. Cette société possédait, outre la maison mère, 24 succursales où se trouvait toute sorte de marchandise. Suite à la mise versée par les sociétaires, les jeunes Auvergnats apprenaient le métier et la langue Espagnole lors d'un premier séjour de 7 ans. Ensuite ils séjournèrent 2 ans en Espagne pour 2 ans en France.

C'est donc par son beau père que Joseph Chandon devint lui aussi membre de la Société de Chinchon. Antoine Mésonobe avait eu sept enfants ; l'ainé Jean devint directeur de la Société. Par testament, en 1768, son père le fait son héritier universel, à condition qu'il ne se marie pas en Espagne. Les dispositions testamentaires laissent entrevoir une certaine fortune ; en voici des extraits :

... sieur Antoine Maisonobe, marchand, habitant du village de Leyrix paroisse de Crandelle, lequel étant en santé, bon sens et mémoire, dans la pensée de la mort, craignant d'en être prévenu sans avoir disposé des biens dont la Providence l'a favorisé ...

... a recommandé son âme à Dieu et à tous les saints, se remet pour ses honneurs funèbres à la discrétion de son héritier et de Marie Farges son épouse, charge son héritier de faire dire dans l'église de Crandelle des messes de Réquiem, moitié hautes et moitié à voix basses pour le repos des âmes de ses prédécesseurs, jusqu'à cent messes, et charge son héritier de faire dire trois cents messes pour le repos de son âme... de distribuer en aumone aux pauvres de la paroisse de Crandelle, le plus tôt qu'il sera possible, quinze sétiers de bled seigle et cent cinquante livres argent...

lègue à Jean Ambroise, Antoine et François, ses trois enfants légitimes et à chacun d'eux la somme de quinze cens livres payable la moitié au mariage ou à la majorité (c'était alors à 25 ans) et le surplus deux ans après...

donne à Antoine et François ses deux enfants puinés 200 livres afin de l'employer aux dépenses qui pourraient leur être indispensables pour leur voyage dans le royaume d'Espagne ou ailleurs pour apprendre un état et dans le cas où l'un d'eux ou tous les deux voulussent parvenir à l'ordre de prêtrise, le testateur charge son héritier de leur fournir tous les frais d'étude et autres jusqu'à la prêtrise et en outre d'assigner sur les biens du testateur une pension sacerdotale qui tiendra lieu de légitime...

lègue à Marie Maisonobe sa fille légitime deux mille six cens livres, la moitié à mariage ou à majorité le surplus deux ans après...

déclare avoir suffisamment légitimé Jeanne Marie femme de Jean Laveyssière, Jeanne femme de Joseph Chandon et Delphine femme de pierre Rays ses trois filles...

lègue à tous les enfants qui pourraient provenir de son mariage avec Marie Farges (depuis 24 ans !) à chacun des mâles pareille somme de quinze cens livres et deux cens livres pour apprendre un état et à chacune des filles deux mille six cens livres...

au cas où il n'aurait d'autres enfants, lègue à Marie Maisonobe quatre cens livres en plus... ainsi qu'à Jeanne Marie et Jeanne femmes de Laveyssière et de Chandon (Delphine est exclue de ce leg)

Joseph Chandon habite Breilane lorsqu'il n'est pas
veut que sa tante Marie Martin soit logée, nourrie
et entretenue sa vie durant dans sa maison à Leyrix...
donne à son épouse vivant viduellement (sans remariage)
l'usufruit des biens de son domaine de Leyrix et charge son hé-
ritier de lui payer en outre cent cinquante livres annuellement
pour aider à supporter les charges de la maison...

au cas où elle ne voudrait accepter l'usufruit lui
lègue une pension viagère (composée de froment, seigle, bled
noir, lard, beurre, trente livre d'argent, une chambre meublée,
le linge, les habits, la provision de légumes à prendre au jar-
din, du bois à prendre au bucher) et encore lui lègue mille
livres pour en disposer tant en la vie qu'à la mort en faveur
d'un ou plusieurs de ses enfants
... quant au surplus de tous ses autres biens le testateur
nomme pour son héritier universel Jean Ambroise, son fils aîné,
dans le cas où il ne se marie pas en Espagne et qu'il survive
au testateur ; s'il vient à se marier en Espagne ou qu'il pré-
décède au testateur, sera héritier universel celui ou celle
qu'il plaira à Marie Farges de nommer...

et après lui avoir fait lecture de tout le contenu
il y a persisté en présence de six témoins ...

suivent les signatures d'An toine Meysonobe (sic)
des témoins et du notaire royal.

Antoine Maisonobe survécut 18 ans après avoir fait
ce testament. Comme il l'avait prévu, il eut d'autres enfants :
Jeanne Marie en 1771 (morte à 2 ans) et Marie en 1773 ; ce fut
le 12e enfant de Marie Farges à 46 ans. Marie devint bonne
soeur et fonda à Aurillac la congrégation des soeurs du Saint
enfant Jésus. Par contre, les 2 garçons puînés ne rentrèrent
pas dans les ordres, ils se marièrent. Antoine Maisonobe
mourut à Leyritz en 1786, il avait 68 ans.

Dès son mariage en 1762, Joseph Chandon est sans
doute parti en Espagne pour apprentissage dans la compagnie
de Chinchon ; en effet le couple n'a pas eu d'enfant pendant
sept ans. C'est en 1769 que naquit un garçon prénommé Jean
comme son grand père paternel, parrain. Suivent deux filles
Marie et Jeanne Marie. Puis en 1774, un deuxième garçon nommé
lui aussi Jean (le prénom n'est pas choisi par les parents,
il est impérativement celui des parrains et marraines).
Ensuite naissent Jeanne-Marie, Jeanne, morte à un an, Marie
et un troisième garçon encore nommé Jean (son parrain est
Jean Laveyssière).

Joseph Chandon habite Breisse, lorsqu'il n'est pas en Espagne. Il bénéficie d'une certaine aisance car en 1776, il achète trois prés pour 4 200 livres ; voici sa signature au bas de l'acte de vente

Il fait construire une belle maison à étage avec un grand toit couvert de lauzes. Elle existe toujours et au dessus de la porte d'entrée est gravée la date de construction 1777. A droite du couloir central se trouve la pièce principale avec sa souillarde en saillie sur l'arrière de la maison.

Le couple Chandon/Maisonobe est prolifique car viennent au monde Delphine, Catherine, et Pierre, nés en 1789 soit au total dix enfants vivants de Jeanne Maisonobe entre ses 22 et 42 ans.

Des dates de naissance pourraient être déduits les séjours du père en Espagne : les deux premiers enfants sont rapprochés, ensuite les intervalles sont de deux ou trois ans, ce qui correspond bien à l'alternance en Espagne et au pays. Le départ se faisait le plus souvent en automne, en groupes ; à pieds, le voyage durait un mois et amenait l'usure d'une paire de chaussures ; mais Joseph avait les moyens d'être à dos de mulet ou même à cheval. Ils traversaient l'Aquitaine par Figeac, Toulouse et suivaient la Garonne qui passe la frontière Pyrénéennes par le Val d'Aran. Ils gagnaient ensuite Madrid par Saragosse, près de mille kilomètres pour parvenir à Chinchon en nouvelle Castille. La société de famille, dont les Maisonobe étaient partie prenante, y possédait un entrepot, cinq maisons, deux boulangeries, de nombreux mulets et chevaux et vingt quatre succursales aux alentours de Madrid et de Tolède. Le nombre d'associés atteignait la centaine, dont seule la moitié était présente par roulement.

Joseph Chandon y fit entrer son fils aîné Jean à seize ans, en versant la mise de 4 000 livres soit 1/8e de part. L'apprenti devait rester sept années consécutives, apprendre la langue et faire du colportage. S'il est apprécié dans son travail et sa conduite, il obtient une part de bénéfices, mais doit en laisser la moitié pour accroître sa part. Après un séjour de deux ans en Auvergne, pendant lequel il peut se marier (car nous l'avons vu un mariage en Espagne est très mal considéré), il revient pour tenir un magasin de draps, toiles et bien d'autres marchandises.

Dans la deuxième moitié du 18e siècle la compagnie Chinchon était très prospère ; elle traitait avec les grands commerce d'Europe et l'importance de son capital lui permit même de prêter de l'argent au roi de l'Espagne.

A Breisse Joseph, propriétaire, s'occupe de ses terres et de sa progéniture : son dernier fils n'est pas encore né qu'il marie ses deux aînées Marie et Jeanne-Marie. Leur mariage est célébré le même jour le 9 juillet 1788.

Jeanne-Marie épouse le fils d'un marchand habitant leur village de Breisse, commerçant en Bretagne, où il possède boutique. Le contrat de mariage ne mentionne pas d'obligations religieuses comme c'était la règle auparavant. Le père du futur fait donation de ses biens évalués à 6.000 livres, dont il garde l'usufruit, à charge pour son fils de verser à ses soeurs 3 000 livres lors de leur mariage et à son frère 1 200 livres. Enfin il devra donner 150 livres à son père, "à commencer seulement dans sept ans du jour de son mariage, époque de son premier retour d'Espagne". La jeune mariée a donc sept années à attendre (pire que dans la marine !). Joseph Chandon et Jeanne Maisonobe donne en dot 4 000 livres.

Les deux gendres, Pierre Dejou de la Roquevieille et Jacques Murat de Breisse ont le droit de rentrer dans la société patriarcale et c'est ce qu'il font.

En l'an VI (1798) Joseph marie sa fille Jeanne-Marie à Antoine Clément Bonal, veuf, dont le grand-père Jean Delto est commerçant à Jussec.

En mars 1789, notre "Espagnol" participe à la réunion de la communauté de paroisse à Jussac devant le porche de l'église. Il est élu, "à la pluralité des suffrages", député avec deux autres habitants, pour porter le cahier de doléances à l'assemblée qui se tiendra le 16 mars à ~~Aurillac~~ ^{St Flour}. Que contient ce cahier ? Tout d'abord, les habitants de Jussac demandent que Saint Flour, siège de l'assemblée pour l'élection des députés aux états généraux, soit remplacé par Aurillac.

Ils jugent les impositions trop fortes, les privilèges fiscaux sont à supprimer, les maisons d'habitation, ne produisant aucun revenu, ne devraient pas être imposées.

La taxe sur les "industries" étant discutable dans son assiette, devrait être supprimée.

Ils veulent que le prieur habite Jussac et que la Dixme soit remplacée par une somme fixe, que les pensions non méritées soient supprimées.

Ils demandent l'abolition du droit de chasse du seigneur qui foule les récoltes et qu'il soit défendu à tout particulier de chasser du premier avril au premier novembre, et enfin la suppression de la milice dont le tirage au sort donne lieu à des exemptions.

Joseph Chandon signe avec les trente six autres habitants (tous agés de plus de 25 ans et imposés à Jussac).

A la fin de l'année 1789, l'assemblée nationale impose une contribution exceptionnelle appelée "don patriotique" Joseph Chandon y participe pour six livres et son épouse Jeanne Maisonobe pour autant. Le curé de Jussac "donna" trente six livres. André Daudin, écuyer résidant en son château de Breisse en a pour soixante douze livres.

La révolution française amena en 1792 la guerre avec l'Espagne et la plupart des associés durent rentrer au pays ; la société fut dissoute. Mais en l'an IV et surtout après la paix d'Amiens (1803) la compagnie de Chinchon renaît.

En l'an VI (1798) Joseph marie sa fille Jeanne-Marie à Antoine Clément Bonal, veuf, dont le grand-père Jean Delteil est commerçant à Jussac.

Jeanne marie reçoit 2000 francs en dot et le nouveau gendre, bien que cordonnier, rentre lui aussi dans la société.

Le 20 Messidor (10 juillet 1799) Joseph marie à Aurillac son fils aîné Jean, 30 ans avec Anne Rengade (ou ingade, l'orthographe varie). La future est originaire de Saint Illide, commune proche.

Quelques jours avant, un contrat est signé :

"ont été présents le citoyen Joseph Chandon propriétaire et la citoyenne Jeanne Maisonobe son épouse, de lui dûment autorisée à l'effet des présentes et de leur agrément, le citoyen Jean Chandon, premier du nom, leur fils commerçant en Espagne, demeurant au lieu de Breisse commune de Jussac

- 1° Les parents de l'épousée (Marie Anne devenue Marianne) donnent en avancement d'hoirie 5 000 francs en numéraire, compté et délivré au père du futur, une grande armoire à deux ouvrants, 50 aulnes de toile du pays, une nappe et douze serviettes ouvrées.
- 2° Les habits, linge et bijoux dont la future épouse sera parée lui appartiendront.
- 3° Le futur époux a plein pouvoir pour gérer la dot.
- 4° Le citoyen Chandon promet et s'oblige de recevoir en sa maison les futurs époux, les nourrir, loger, chauffer, et aussi blanchir, éclairer de son même pot et feu"; les entretenir d'étoffes en toile et en laine se fabriquant dans la maison, même de nourrir le cheval du futur tant qu'il restera à la maison, à charge pour le futur de lui rapporter annuellement pour toute contribution une somme de deux cent cinquante francs, lequel rapport n'aura point lieu pendant les deux premières années à compter de ce jour.

Fait et passé à Saint Illide en la maison des citoyens Rengade et Lintilhac" suivent de nombreuses signatures de parents et d'amis.

Joseph, Jean son fils aîné et ses trois gendres vont en Espagne. Il faut y ajouter Jean, deuxième du nom, comme le prouve le récépissé du passeport, à lui délivré, pour aller en Espagne : le 29 brumaire de l'an XI (novembre 1802) Jean dispensé du service militaire a 29 ans ; il mesure 1 m 78 (ce qui est grand, surtout pour l'époque) ; il a les cheveux et sourcils chatains.

Ce sont donc six membres de la famille qui sont "Espagnols".

Joseph Chandon premier du nom, commerçant en Espagne, habitant à Breisse, en son nom et pour être Jean, Pierre, autre Pierre, Marie, Jeanne Marie, autre Jeanne Marie et Catherine Chandon, ses frères et sœurs et Jeanne Maisonobe veuve de Joseph Chandon, leur mère commune ...

En l'an XI, Joseph marie sa fille Marie à Pierre Ferradou, marchand chaudronnier de Marmanhac. Il a la douleur de perdre sa fille Delphine à 20 ans ; à noter cependant, la faible mortalité des enfants CHANDON (surtout pour l'époque) due à de bonne condition de vie.

Joseph à 64 ans en 1803 ne dételle pas ; il obtient : "un laissez passer pour aller en Espagne, ainsi qu'il en fait la déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement et prêtez lui assistance en cas de besoin. Valable pour 4 décades, pour sortir du territoire de la république"

Son signalement est détaillé : il mesure 1 m 76, ses cheveux et sourcils sont gris ; il a des yeux gris roux avec une cicatrice du côté gauche. Front moyen, nez aquilin menton rond.

De retour à Breisse il fait construire une vaste grange à proximité de sa maison. Elle existe toujours et sur la clef de voute de la porte cochère est porté l'an 1807. Il se trouve en Espagne en mars 1808 lorsque que Murat passe les Pyrénées pour envahir le Portugal. Dès le mois de mai se lève la rébellion Espagniole à Madrid et dans les différentes provinces. Les maisons de commerce Françaises sont pillées, des français sont massacrés, les autres doivent s'enfuir en toute hâte, n'emportant que l'argent en monnaie. L'état de guerre s'instaure entre la France et l'Espagne. Joseph Chandon doit rentrer ; il est accompagné par Antoine Maisonobe, un neveu de son épouse et un associé de la compagnie Antoine Gineste. Joseph n'atteindra pas Jussac : il meurt dans l'auberge de Figeac le 16 août 1808.

Que sont devenus ses descendants ?

Jean son fils aîné prend la direction de la famille ; en janvier 1809 il fait la déclaration de succession :

"a comparu Jean Chandon premier du nom, commerçant en Espagne, habitant à Breisse, en son nom et pour autre Jean, Pierre, autre Pierre, Marie, Jeanne Marie, autre Jeanne Marie, Marie et Catherine Chandon, ses frères et soeurs et de Jeanne Maisonobe veuve de Joseph Chandon, leur mère commune ...

Les biens sont estimés à 13 000 francs pour les immeubles et à 636 francs pour les meubles dont un état estimatif détaillé a été fourni ; il ne nous est pas parvenu, il comprenait probablement, le salon transmis à nos grands-parents Sacreste.

La vie reprend, faite de travail et de solidarité entre les neuf enfants vivants. Catherine se marie avec un teinturier du Pont d'Authre, près de Jussac. Jean troisième du nom épouse en 1819 Anne Lespinat de la Trémollière, village dépendant de Jussac ; leur petite fille Anne Chandon épousera Jean Suttel, travaillant dans les chemins de Fer à Brioude (leur fils le docteur Suttel fut psychiatre au Puy et provoqua le mariage de nos parents) il était cousin au 7e degré de notre grand-mère Sylvie.

Enfin Pierre le dernier enfant du couple, épouse Thérèse Prax de Laroquevieille en 1825 . leur fille Clémentine sera notre arrière grand-mère du Puy.

Que deviennent les maisons de commerce en Espagne ? leurs biens avaient été anéantis ; leurs créanciers, banquiers ou commerçants, intentèrent des procès pour obtenir le remboursement de leurs créances. Napoléon avait fait saisir 20 000 balles de laine à Burgos par représaille ; elles furent vendues près de 9 millions de francs.

Une commission fut réunie à Bayonne à la fin de 1808 . La compagnie de Chinchon réclame des indemnités :

"Où monsieur Boissier dans son rapport sur la réclamation formée par la compagnie établie à Chinchon près Madrid sous la raison de Maisenobe et Rebeyrol. Ils exposent que leur établissement est une société de famille qui existait depuis des siècles, qui exerce aux environs de Madrid de Tolède et dans toute la Province de la Manche un commerce très étendu en toilerie, mercerie, drapperie, et autres objets, que tous les enfants des associés non mariés ou naturalisés en Espagne avaient droit d'entrer dans cette société dès l'âge de seize ans en versant une mise correspondante à la masse que le majeure partie des intéressés demeure constamment en France, que l'autre partie alternativement entre eux passeient ordinairement deux ans en Espagne et venaient ensuite en France verser le produit de leur industrie ; que cet établissement divisé en 25 arrondissements de cinq ou six villes ou grosses Bourgades contenant chacun des boutiques, et magasins indépendants du magasin général de Chinchon

Aprogemere

elle exigeait des fonds considérables qu'ils évaluent à un million cinq cent mille francs, ceux de la société, qu'elle devait par compte courant 600 000 francs dans les fabriques pour la valeur des marchandises existantes en nature dans leur magasin, ce qui fait à peu près deux millions et cent mille francs de fonds, que telle était la situation de cet établissement au moment de l'insurrection, que ces 60 associés des environs de Madrid et Toledé ont trouvé leur secours personnel dans la fuite ; il n'en est pas de même d'une vingtaine d'intéressés qui étaient dans la Province de la Manche, desquels ils n'ont aucune nouvelle, que dans cette situation ils forment réclamation pour éviter d'échéance et obtenir sur justification l'indemnité de perte qu'ils auront éprouvée"...

Une autre commission siège à Toulouse en 1810. Après la chute de l'empire une liquidation de la Société de Chinchon devint nécessaire ; une commission se rendit en Espagne : elle constata la destruction de tous ses biens et obtint de certains alcaldes des certificats attestant les pillages ; enfin des livres de compte confiés à des Espagnols, furent retrouvés. Le gouvernement Français demandant des Indemnités au Royaume d'Espagne, qui lui aussi en réclamait à la France.

En 1823, un jugement déterminait ce que devait payer chacun des membres : Nous y trouvons trois fils de Joseph :

Jean Chandon de Breisse *.....	pour une part	1 382 francs
Jean Chandon de Mézergues	pour 7/8	925 francs
Pierre Chandon cadet de Breisse	pour 2/8	612 francs
et aussi ses gendres :		
Jacques Murat.....	pour 7/8	1 825 francs
Pierre Dejou	7/8	875 francs
Pierre Ferradou	pour une part	1 000 francs
Clément Bonnal	5/8	

* Jean, l'ainé étant décédé, c'est sa veuve Marianne Ringade qui est débitrice de cette somme.

Jeanne Maisonobe était décédée en 1818 en la maison de Jean Chandon à Breisse ; elle avait 72 ans. Sa succession, 2 000 francs est répartie entre les enfants de Jean l'ainé, décédé en 1814 à 46 ans et les trois autres garçons de Joseph (Jean, autre Jean et Pierre), les filles ayant reçu la légitime" par contrat de mariage.

Peu à peu le commerce en Espagne reprit :
en 1826 Jean Chandon (de Mezergues à Marmanhac) s'inscrit au Consulat français de Madrid.
en 1829 Louis Chandon petit fils de Joseph y est porté ; sur son passeport figure son neveu Guillaume Sacreste fils d'Hélène Chandon.
en 1850 ce même Guillaume est marchand drapier à Borox, Province de Tolède, avec son frère aîné Louis.

Les deux frères quitteront l'Espagne, Louis pour créer une fabrique d'ornements d'église au Puy, Guillaume pour s'installer à Brantôme toujours dans les draps et toiles. Ce sont nos deux arrières grand-pères maternels ; ils nous paraissent lointains et pourtant actuellement bien des enfants connaissent un ou plusieurs de leurs arrières grand-parents.

Source

Manuscrite :

Etat Civil en mairie de Jussac et Figeac

Arch. Dép. du Cantal :

sous série 5 E registre paroissiaux de Jussac

" " 2 E X " " Crandelle

" " 3 E actes notariés

" " 17 B cahier de doléance de Jussac

Arch. Nat. F 12 1831-1832

Imprimées :

Duroux Rose : **La colonie cantalienne en nouvelle Castille au 19e siècle.** Montpellier U.E.R. Langues thèse de 3e cycle 1983.

Mazière Jean : **Arsène Vermeuouse Paris**

Poitrineau Abel : **Les Espagnols de l'Auvergne et du Limousin du 17e au 19e siècle.** Malroux Mazel Aurillac 1985.

